



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

**Arrêté relatif à la fixation
du montant des frais de copie d'un document administratif**

Bureau
du courrier
et de la reprographie

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée en dernier par l'ordonnance du 29 avril 2009 ;

VU le décret n°2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le montant des frais, autres que le coût d'envoi postal, mis à la charge de la personne qui demande la reproduction d'un document administratif détenu par la préfecture des Côtes d'Armor, les sous-préfectures de Dinan, Guingamp et Lannion, est fixé comme suit :

- 0,15€ par page de format A4 en impression noir et blanc ;
- 0,35€ par page de format A4 en impression couleur ;
- 2,75€ pour un cédérom.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le **13 JUIN 2014**
Pour le Préfet,
le Secrétaire général,

Gérard DEROUIN